

M. Broynet le 6/8/91  
- faire une indexée  
- ok tu 16/7/91



P R O T O C O L E  
D' E T A B L I S S E M E N T

\*\*\*\*\*

Entre :

La Société Nationale de Radio-Télévision Française pour  
L'Outre-Mer, dont le siège est à Paris, 5, Avenue du Recteur  
Poincaré, 75016 PARIS, ci-après dénomée RFO représentée par Le  
Directeur Général Monsieur Bernard BROYET,

d'une part,

et les organisations Syndicales soussignées,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit;

1 : La société mettra tout en oeuvre pour que la production de  
vidéotransmission Ariane soit régulièrement assurée par un  
chargé de production de RFO Guyane à l'échéance de fin 92 au  
plus tard.

2 : Les agents de RFO Guyane affectés à la vidéotransmission  
Ariane recevront désormais une prime forfaitaire fixée à 650  
francs par tir.

Fait à Cayenne le 26 Juillet 1991

Pour la Société RFO:

Pour les organisations syndicales:

Pour TUTO / RFO.